

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lundi 03 AVRIL

2023

MURAT

DEROULE

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
20/02/2023

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

3- VOTE DU BUDGET 2023

4- DEBAT CONCERNANT LA CONVENTION D'AMENAGEMENT SCOLAIRE ET LES
ORIENTATIONS PREVUES

5-POINT SUR LES RENCONTRES DE L'AMF 15 DU 1ER TRIMESTRE 2023

==> PRESENTATION DE LA FORMATION DU 09/03 " LA COMMANDE PUBLIQUE DE
MAITRISE D'OEUVRE "

==> PRESENTATION DE LA CONFERENCE DU 24/03 " LES ENJEUX DE LA
TRANSITION ENERGETIQUE "

DEROULE

6- DOSSIERS D'ACTUALITES DE L'AMF15

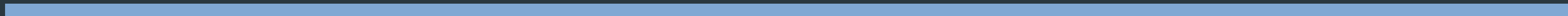
- ==> SALON DES MAIRES 2023 ?
- ==> ECHANGE SUR LE "REFERENT DEONTOLOGUE"
- ==> ECHANGE SUR LA REFORME DES GESTIONNAIRES PUBLICS
- ==> RETRAITE DES ELUS AGRICULTEURS
- ==> COLLOQUE : SECURITE, JUSTICE , ELUS

7- INTERVENTION DU SDIS

- ==> PROPOSITION DE REFONTE DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI

8- QUESTIONS DIVERSES

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 20/02/2023



2-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022



COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Présentation AU Conseil Administration du 03 avril 2023

PRODUITS				COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022
COTISATIONS DES ADHERENTS	CODE					
COTISATIONS DES ADHERENTS	7CNC	7561	Cotisations Nationales Communes	28 928,00 €	28 676,29 €	28 996,00 €
	7CDC	7562	Cotisations Départementales Communes	48 057,06 €	47 711,80 €	48 079,00 €
	7CNEPCI	7563	Cotisations Nationales EPCI	7 036,52 €	7 032,11 €	7 032,00 €
	7CDEPCI	7564	Cotisations Départementales EPCI	7 485,65 €	7 480,95 €	7 486,00 €
	7RISAMFC	7091	Ristourne AMF sur vrst cotisations communes (7,5 %)	1 519,20 €	1 517,18 €	1 523,00 €
	7RISAMFEPCI	7092	Ristourne AMF sur vrst cotisations EPCI (7,5 %)	369,38 €	369,15 €	370,00 €
SUBVENTIONS						
	7SUBMAIRIE2000	741	Subvention Mairie 2000			
			Subventions Université des Maires			- €
	7SUBBQTER	742	Banque des Territoires	5 000,00 €		5 000,00 €
VERSEMENT						
		743	Subvention exceptionnelle	500,00 €		
PARTICIPATION DES PARTENAIRES						
	7PARTCONGRES	7551	Partenariats soirée congrès	9 200,00 €	9 200,00 €	10 000,00 €
	7INSERTANNUAIRE	7552	Insertion publicitaire Annuaire	12 640,00 €	5 600,00 €	4 600,00 €
	7PARTCNAS	7553	Participation CNAS	- €		440,00 €
PARTICIPATION DES ELUS						
	7PARTCONGRESELUS	7081	Congrès des Maires nationales	6 704,00 €		7 000,00 €
	7PARTELUSFRAIS	7082	Frais de restauration (réunions, AG)	1 850,00 €	2 065,00 €	2 000,00 €
	7FRAISFORMATIONELUS	7083	Frais de formation	- €		1 000,00 €
		706	Frais hébergement			- €
REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT						
	7REMBAMFFRAIS	7912	Participation AMF National	- €		500,00 €
VOYAGES D ETUDE						
		7062	Remboursement Voyages étude			52 000,00 €
PRODUITS FINANCIERS						
	7INTDIV	76	Intérêt et dividendes	386,84 €	1 070,95 €	450,00 €
PARTICIPATION SALARIALE						
	7CHEQDEJSAL			- €		
AUTRES PRODUITS						
	7VEANNUAIRE	7073	vente annuaire	840,00 €		500,00 €
	7VEBROCHURES	7074	vente brochures			
COVID-19						
	7VEMASQUES	7071	Masques	590,80 €		
	7VETHERMO	7072	Thermomètres	- €		
RESULTAT EXERCICE						
		781	reprise de provision			
TOTAL RECETTES						
			TOTAL	131 107,45 €	110 723,43 €	176 976,00 €

CHARGES			COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022
VERSEMENT DES COTISATIONS NATIONALES			2021	2022	2022
		Cotisations Nationales communes (1)	20 256,00 €	20 229,00 €	20 229,00 €
		Cotisations Nationales EPCI	4 925,00 €	4 922,00 €	4 922,00 €
CHARGES DE PERSONNEL					
	TRAIT ET SALAIRES	6411 Traitement et salaires	26 681,47 €	26 593,07 €	27 280,00 €
	CHASOC	6451 Charges Sociales (PP + PS) + Agefos+ prélèvement	19 872,23 €	21 924,57 €	20 000,00 €
		647 Participation employeurs chèque déjeuners	0,00 €		1 080,00 €
	AUTRECH	6475 Autres charges de personnel (médecine du travail)	88,80 €		90,00 €
	FORMSAL	6482 Formation salariés			400,00 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
	FOURNBUR	6064 Fournitures de bureau	307,85 €	89,99 €	500,00 €
	ACHINF	6071 Achat de matériel informatique	726,88 €		- €
	FRDEPL	6251 Frais de déplacement divers	50,00 €	2 763,08 €	2 000,00 €
	FRAIS ANDAM	6252 Participation réunions ANDAM	473,80 €	507,40 €	1 000,00 €
	MAINTCOM	61562 Maintenance logiciel compta		886,80 €	890,00 €
		626 Frais de téléphone		455,76 €	276,00 €
	LOGCOM	6063 logiciel compta	2 384,40 €		
COMMUNICATION					
	MAINTSITE	61561 Hébergement site internet	752,40 €	705,60 €	760,00 €
	ABOREV	618 Abonnement revues	121,40 €	124,80 €	400,00 €
	ACHDOC	6237 achat documentation	86,38 €		300,00 €
	IMPR	6231 Travaux impression	6 789,18 €	903,60 €	1 000,00 €
		Abonnement CANVA	0,00 €		110,00 €
		Impression annuaire des Maires	0,00 €		
	PHOTO	62321 Photographie officielle	0,00 €	429,00 €	430,00 €
	GOODIES	62322 Goodies - objets publicitaires - insertion publicitaire		2 121,16 €	500,00 €
ADHESION					
	VERSCOTIS	6283 Vrst cotisations (CDT - ANDAM)	73,00 €	73,00 €	75,00 €
CHARGES FINANCIERES					
	FRFIN	6227 Frais financiers et divers	168,00 €	232,76 €	168,00 €
	ASSRC	6161 Assurance RC Groupama	255,55 €	260,28 €	300,00 €
	HONCOM	6226 Honoraires Cabinet comptable (Déclarations sociales)	587,22 €	407,28 €	670,00 €
PRESTATIONS AUPRES DES ADHERENTS					
		CONGRES DES MAIRES			
	FRCONGRES	6253 Soirée partenariale (frais de bouche,transport, etc)	5 764,00 €	6 872,30 €	10 000,00 €
	FRCONGAD	6254 Participation AMF 15 (frais déplacement, restauration)	8 983,00 €	1 450,68 €	8 000,00 €
		ASSEMBLEE GENERALE			
	FRAISAG	6255 (frais de bouche et réception)	2 175,00 €	3 150,00 €	2 500,00 €
		6256 Location immobilières + sécurité			
		CONSEIL ADMINISTRATION- REUNIONS			
	FRRECEPTION	62571 Frais de réception	609,03 €	792,22 €	1 000,00 €
		SOIREE THEMATIQUE			
	HONINT	6228 Honoraires intervenants	0,00 €		2 000,00 €
	LOCIMMO	61321 Location immobilières	0,00 €	90,00 €	2 000,00 €
	FRAISREC SOIREE	62572 Frais de réception			2 000,00 €
	FRAISCOM	6256 Frais de communication	0,00 €		500,00 €
		6041 FORMATIONS			
	HONINTFORM	62261 Honoraires intervenants	0,00 €		3 000,00 €
	FRAIS FORM REC	62574 Frais de réception	244,50 €	182,20 €	500,00 €
	FRAIS COM FORM	62371 Frais de communication			500,00 €
	VOYAGES ETUDE	6113			52 000,00 €
AUTRES CHARGES					
	DIV	6581 Divers et imprévus			4 996,00 €
		6234 Cadeaux	176,00 €	235,00 €	1 000,00 €
COVID 19					
	ACHMASQUES			3 600,00 €	3 600,00 €
		Thermomètres			
TOTAL CHARGES					
		TOTAL	102 551,09 €	100 001,55 €	176 976,00 €

**SOLDE CREDITEUR:
+ 10 721.88€**

SOLDE CREDITEUR

28 556,36 €

10 721,88 €

SITUATION TRÉSORERIE AU 31/12/2022

BANQUE POSTALE :

COMPTÉ COURANT : 81 126.26 €

LIVRET B : 3613.61€

==> TOTAL = 84 740.21€

CAISSE EPARGNE :

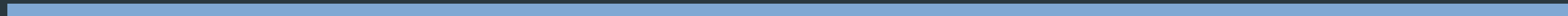
COMPTÉ COURANT : + 9108.03 €

LIVRET A : + 78 824.52 €

COMPTÉ TITRE : + 34 008.30€

==> TOTAL = 121 940 .85€

3 - BUDGET PREVISIONNEL 2023



BUDGET PREVISIONNEL 2023 -PRESENTATION Au Conseil Administration du 03/04/2023

				BUDGET 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET 2023
PRODUITS						
COTISATIONS DES ADHERENTS	CODE					
COTISATIONS DES ADHERENTS	7CNC	7361	Cotisations Nationales Communes	28 996,00 €	28 676,29 €	28 868,00 €
	7CDC	7362	Cotisations Départementales Communes	48 079,00 €	47 711,80 €	47 960,00 €
	7CNEPCI	7363	Cotisations Nationales EPCI	7 032,00 €	7 032,11 €	7 015,00 €
	7CDEPCI	7364	Cotisations Départementales EPCI	7 486,00 €	7 480,95 €	7 463,00 €
	7RISAMFC	7091	Ristourne AMF sur vrst cotisations communes (7,5 %)	1 523,00 €	1 517,18 €	1 516,00 €
	7RISAMFEPCI	7092	Ristourne AMF sur vrst cotisations EPCI (7,5 %)	370,00 €	369,15 €	368,00 €
SUBVENTIONS						
	7SUBMAIRIE2000	741	Subvention Mairie 2000			750,00 €
			Subventions Université des Maires	- €		
	7SUBBQJTER	742	Banque des Territoires	5 000,00 €		
VERSEMENT			CPAM			
		743	Subvention exceptionnelle			
PARTICIPATION DES PARTENAIRES						
	7PARTCONGRES	7331	Partenariats soirée congrès	10 000,00 €	9 200,00 €	10 000,00 €
	7INSERTANNUAIRE	7332	Insertion publicitaire Annuaire	4 600,00 €	5 600,00 €	0,00 €
	7PARTCNAS	7333	Participation CNAS	440,00 €		440,00 €
PARTICIPATION DES ELUS						
	7PARTCONGRESSELUS	7081	Congrès des Maires nationales	7 000,00 €		0,00 €
	7PARTELUSFRAIS	7082	Frais de restauration (réunions, AG)	2 000,00 €	2 065,00 €	2 500,00 €
	7FRAISFORMATIONELL	7083	Frais de formation	1 000,00 €		1 000,00 €
		706	Frais hébergement	- €		
REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT						
	7REMBAMFFRAIS	7912	Participation AMF National	500,00 €		500,00 €
VOYAGES D ETUDE						
			Remboursement Voyages étude	52 000,00 €		
PRODUITS FINANCIERS						
	7INTDIV	76	Intérêt et dividendes	450,00 €	1 070,95 €	1 100,00 €
PARTICIPATION SALARIALE						
	7CHEQDEJSAL	7913	Chèques déjeuners part salariale			
AUTRES PRODUITS						
	7VEANNUAIRE	7073	vente annuaire	500,00 €		500,00 €
	7VEBROCHURES	7074	vente brochures			4 000,00 €
COVID-19						
	7VEMASQUES	7071	Masques			
	7VETHERMO	7072	Thermomètres			
RESULTAT EXERCICE						
		781	reprise de provision			1 585,00 €
TOTAL RECETTES						
			TOTAL	176 976,00 €	110 723,43 €	115 565,00 €

			BUDGET 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET 2023
CHARGES					
VERSEMENT DES COTISATIONS NATIONALES					
		Cotisations Nationales communes (1)	20 229,00 €	20 229,00 €	20 208,00 €
		Cotisations Nationales EPCI	4 922,00 €	4 922,00 €	4 910,00 €
CHARGES DE PERSONNEL					
	TRAIT ET SALAIRES	6451 Traitement et salaires	27 280,00 €	26 593,07 €	28 750,00 €
	CHARGES	6456 Charges Sociales (PP + PS) + Agefos	20 000,00 €	21 924,57 €	26 972,00 €
		Participation employeurs chèque déjeuners	1 080,00 €		2 640,00 €
		Autres charges de personnel (médecine du travail)	90,00 €		90,00 €
	AUTRES	6479 Formation salariés	400,00 €		400,00 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
	FOURNITURE	6264 Fournitures de bureau	500,00 €	89,99 €	500,00 €
	ACHAT	6271 Achat de matériel informatique	- €		2 400,00 €
	FRAIS	6251 Frais de déplacement divers	2 000,00 €	2 763,08 €	500,00 €
	FRAIS	6252 Participation réunions ANDAM	1 000,00 €	507,40 €	1 000,00 €
	MANTEN	61562 Maintenance logiciel compta	890,00 €	886,80 €	890,00 €
		6261 Frais de téléphone	276,00 €	455,76 €	460,00 €
	LOGICOM	6263 logiciel compta			
COMMUNICATION					
	MAINTEN	61564 Hébergement site internet	760,00 €	705,60 €	760,00 €
	ABONN	6318 Abonnement revues	400,00 €	124,80 €	250,00 €
	ACHAT	6237 achat documentation	300,00 €		300,00 €
	IMPR	6231 Travaux impression	1 000,00 €	903,60 €	4 000,00 €
		Abonnement CANVA	110,00 €		110,00 €
		Impression annuaire des Maires			
	PHOTO	63321 Photographie officielle	430,00 €	429,00 €	
	GOODIES	63322 Goodies - objets publicitaires - insertion publicitaire	500,00 €	2 121,16 €	1 000,00 €
ADHESION					
	VERSCOTIS	6281 1rst cotisations (CDT - ANDAM)	75,00 €	73,00 €	75,00 €
CHARGES FINANCIERES					
	FRAIS	6227 Frais financiers et divers	168,00 €	232,76 €	250,00 €
	ASSUR	6361 Assurance RC Groupama	300,00 €	260,28 €	300,00 €
	HONCOM	6236 Honoraires Cabinet comptable (Déclarations sociales - Payes)	670,00 €	407,28 €	500,00 €
PRESTATIONS AUPRES DES ADHERENTS					
		CONGRES DES MAIRES			
	FRAIS	6253 Soirée partenariale (frais de	10 000,00 €	6 872,30 €	10 000,00 €
	FRAIS	6254 Participation AMF 15 (frais déplacement,	8 000,00 €	1 450,68 €	1 500,00 €
		ASSEMBLEE GENERALE			
	FRAIS	6255 (frais de bouche et réception)	2 500,00 €	3 150,00 €	3 500,00 €
		6256 Location immobilières + sécurité			
		CONSEIL ADMINISTRATION- REUNIONS			
	FRAIS	62571 Frais de réception	1 000,00 €	792,22 €	200,00 €
		SOIREE THEMATIQUE			
	HONOR	6228 Honoraires intervenants	2 000,00 €		500,00 €
	LOCIMMO	61321 Location immobilières	2 000,00 €	90,00 €	200,00 €
	FRAIS	62572 Frais de réception	2 000,00 €		200,00 €
	FRAIS	6256 Frais de communication	500,00 €		500,00 €
		FORMATIONS			
	HONOR	62361 Honoraires intervenants	3 000,00 €		500,00 €
	FRAIS	62574 Frais de réception	500,00 €	182,20 €	200,00 €
	FRAIS	62371 Frais de communication	500,00 €		- €
	VOYAGES	ETUDE	52 000,00 €		
AUTRES CHARGES					
	DIV	6581 Divers et imprévus	4 996,00 €	0,00 €	1 000,00 €
		6236 Cadeaux	1 000,00 €	235,00 €	
COVID 19					
	ACHAT	Masques	3 600,00 €	3 600,00 €	
		Thermomètres			
TOTAL CHARGES					
		TOTAL	176 976,00 €	100 001,55 €	115 565,00 €
SOLDE CREDITEUR				10 721,88 €	

4- DEBAT CONCERNANT LA CONVENTION D'AMENAGEMENT SCOLAIRE ET LES ORIENTATIONS PRÉVUES

LES RENCONTRES AU SUJET DE LA CARTE SCOLAIRE 2023

==> Présentation et débat à l'occasion du CA du 20/02/2023

==> Vote contre de l'AMF 15 au CDEN le 22/02/2023

==> Rencontre avec le M. BENOIT - FCPE + M. PEUCH -
DDEN le 15/03/2023

==> Commission Education - AMF le 21/03/2023

==> Rencontre avec Mme LUTIC le 27/03/2023

**PRINCIPE
01**

Le maillage du territoire devra garantir une proximité acceptable entre le lieu de résidence et le lieu de scolarisation des enfants telle que :

- le temps total de trajet pour un élève de maternelle soit inférieur à**
- le temps total de trajet pour un élève de primaire soit inférieur à**

**PRINCIPE
02**

Les critères numériques (taux d'encadrement, P/E, E/C ..) ne seront plus les critères prioritaires pour les mesures de carte scolaire.

**PRINCIPE
03**

En référence au principe N°1, seront définies des « Ecoles à défendre » privilégiant les écoles à 3 classes, 2 classes, 1 classe.

**PRINCIPE
04**

Le principe N°3 n'aura de sens que si les élus concernés s'engagent à garantir la qualité des locaux, des équipements, des activités péri-scolaires et si possible extra-scolaires, conformément aux critères définis par le « guide de la qualité d'accueil »

**PRINCIPE
05**

Une sectorisation du territoire scolaire sera instaurée, selon le principe « pas de commune sans école ». Chaque commune sera rattachée à une école de territoire dont les règles de gouvernance, de financement, de fonctionnement devront être définies.

De ce fait, la règle « Pas d'inscription sans accord explicite du Maire de la commune de résidence » devra être strictement respectée.

Une proposition de démarche

01 Elaboration d'une « Charte pour l'école cantalienne »

Validation des critères par un COPIL composé de représentants de l'ensemble des partenaires cités ci-dessus. Les critères et la démarche seront présentés à l'ensemble des partenaires en séance plénière. Chacun des partenaires disposera d'un délai pour présenter ses contributions, Une nouvelle séance plénière statuera sur les propositions présentées afin d'élaborer définitivement la « charte pour une Ecole de qualité accessible à tous ».

02 Sollicitation du Rectorat

Le rectorat sera sollicité pour exprimer une position d'accompagnement de cette démarche par un engagement en terme de moyens

03 Temps de réflexion au sein des EPCI cantaliennes

Diffusion du document au sein des communautés de communes qui organisent la réflexion sur leur territoire selon des périmètres qu'il leur appartient de définir, en lien avec les IEN et l'ensemble des partenaires.

04 Partage et collaboration de la vision du tissu scolaire

Chaque communauté de communes, à l'issu de la période de réflexion, et si possible avant les prochaines opérations de carte scolaire présentera une carte traduisant sa vision du tissu scolaire à venir sur son territoire.

05 Présentation au sein du COPIL Départemental

Ces propositions seront présentées au COPIL départemental.

06 Validation d'une feuille de route pour la carte scolaire

Les documents validés serviront de feuille de route à la DASEN et aux instances compétentes pour proposer les futures mesures de carte scolaire

5- POINT SUR LES RENCONTRES
DE L'AMF 15 DU 1ER TRIMESTRE
2023

PRÉSENTATION DE LA FORMATION DU 09/03/2023 : " LA COMMANDE PUBLIQUE DE MAITRISE D'OEUVRE"



CONFERENCE DU 24/03 : LES ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE"

ASSOCIATION DES MAIRES
ET DES PRESIDENTS D'EPCI
DU CANTAL

ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

CONFERENCE

“ Les défis à relever par les réseaux électriques ”

PROGRAMME

24/03/2023
de 09h00 à 12h30

Co animé par :

- Alain RIEHL, Directeur Territorial Cantal - ENEDIS

Les Granges
2 rue de l'Elancèze,
15800 Vic-sur-Cère

Avec le soutien de :

ANNULATION

6 - DOSSIERS D'ACTUALITES DE L'AMF 15

SALON DES MAIRES 2023

- Rencontre le 16 mars 2023 et visite du Prisme en présence de :
 - -M. DELAMAIDE , Conseiller municipal à la ville D'Aurillac, responsable d'Aurillac Développement
 - -Mme CLOCHARD, directrice d'Aurillac Développement
 - -Mme SAN VICENTE, Agent d'Aurillac Développement
 - -M. MONTIN, Président de l'AMF 15
 - -M. GIMENEZ, Trésorier de l'AMF 15
 - -M. LENTIER, Vice président de l'AMF 15
 - -Mme PASQUIER, CCI ALLIER
 - -M. MONCLUS, Chargé de communication CCI CANTAL
 - -M. VEYRINES, Directeur CMA du CANTAL
 - -M. NIGOU , Chambre d'Agriculture du Cantal

SALON DES MAIRES 2023

- VALIDATION DE LA CCI DE L'ALLIER pour un portage financier mais réalisé en 2024
- ==> Position du CA concernant l'assemblée générale 2023 ?
 - LIEU : MAURIAC ou AURILLAC ?
 - INVITATION DU PRESIDENT DE L'AMF NATIONAL ?
 - THEMATIQUES PRESSENTIES ?

ECHANGE SUR LE REFERENT DEONTOLOGUE

- L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

MISSION DU REFERENT DEONTOLOGUE

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal
- Un devoir de respect du secret professionnel
- Un avis simple

Modalités de désignation du déontologue

- En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.
 - Il convient de souligner que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
 - Afin d'identifier un référent déontologue potentiel, il est possible de saisir un Président d'université de droit, un président de Cour d'appel administrative d'appel, un président de chambre régionale des comptes ou bien encore un directeur des finances publiques, le bâtonnier, afin que ceux-ci puissent orienter les élus ou l'association départementale de maires sur des personnes expertes, non en exercice, (avocats honoraires, magistrats honoraires etc...)
-

Qui peut exercer la mission de référent déontologue pour les élus ?

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

NB : le décret ne fixe pas, pour le référent déontologue, d'obligation de diplôme, de qualification ou de certification

La rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Calendrier

Les collectivités ont jusqu'au 1er juin 2023 pour désigner un référent déontologue

POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMF 15 ?

ECHANGE SUR LA REFORME DES GESTIONNAIRES PUBLICS



- L'ordonnance du 23 Mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires communs aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime dual actuel : responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et responsabilité des comptables devant les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et la Cour des comptes.
- **Ce nouveau régime met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et à leur éventuelle mise en débet. Ce ne sont plus les comptes qui seront jugés mais des fautes. Il instaure une nouvelle organisation juridictionnelle, qui permettra notamment de sanctionner les gestionnaires publics ayant commis une faute grave relative aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, sous réserve que ces manquements aient causé un préjudice financier significatif.**

Les principales caractéristiques du nouveau régime :

- Limiter l'intervention du juge uniquement pour les fautes les plus graves (octroi d'avantages injustifiés par exemple...) ;
- Sanctionner celui qui commet la faute : le nouveau régime conduit à sanctionner la personne directement à l'origine de l'infraction ;
- Rappeler à l'employeur public sa responsabilité managériale (hors fautes graves, il y aura toujours des sanctions administratives) ;
- Maintenir et conforter le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables . Lescomptables devront toujours veiller à la régularité et à la sincérité des comptes.

Lancement d'un questionnaire via la newsletter de l'AMF 15 suite à la rencontre avec Mme GOUBERT le 22/02/2023

==> Organisation d'une rencontre avec la mission ministérielle de Bercy en présence des CDL, DGFIP, élus

RETRAITE DES ELUS AGRICULTEURS- OBTENTION PAC

SAISI DES PARLEMENTAIRES CANTALIENS

Extrait du courrier en date du 06/03/2023 :

- Par courrier en date du 28 février 2023 (Cf. copie ci jointe), M. LISNARD, Président de l'AMF a saisi M. le Ministre de l'Agriculture sur l'injustice qui s'apprête à être commise envers des agriculteurs âgés de plus de 67 ans qui ne pourraient bénéficier de l'octroi de la PAC du fait qu'ils aient fait valoir leur droit à retraite (agricole ou non agricole.)
- Compte tenu de la part importante de Maires Cantaliens étant agriculteurs (parmi les 59 % d'actifs, 31 % sont agriculteurs), il m'apparaît très important, de vous saisir à mon tour, pour parvenir à modifier en urgence, les termes du décret du 30 décembre 2022 qui crée incontestablement, encore, une injustice pour nos agriculteurs.

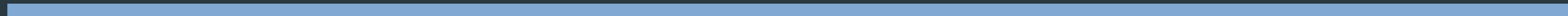
COLLOQUE : SECURITE, JUSTICE , ELUS

Rencontre avec M. le Président du Tribunal et le Procureur de la République en vue d'un colloque " "Sécurité, Justice , Elus "

Date pressentie : fin octobre 2023

7 - INTERVENTION DU SDIS

8 - QUESTIONS DIVERSES



MERCI DE VOTRE ATTENTION
